DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois septembre le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
Quorum : 17
Nombre de conseillers présents : 32

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Clément RAVAUD, Marie-Pierre ROBERT, Laurent CHASSAT, Anca VORONIN, Franck LENOIR, Jean DARDENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Laurent PHIALIP, Jean-Christophe ROMAND, François SALAGNAC, Pascale ETIENNE, David PENOT, Laurent GÉRALD, Vincent LABRUNE, Cécile LAMOURAUX, Nadine NADAUD, Martine LERICHE, Sylvie MILLON, Gilles MONTI, Philippe PRINCE, Daniel RAYMONDIE, Virginie CHARPATEAU, Françoise MALEFOND, Patricia GADAUD, Claire MARCHAND, Stéphanie PANTEIX, Lysandre MERLIER, Valérie MILLON, Patricia LAMOUREUX, Jean-Luc LABRUNIE.

Excusée par procuration :
Danielle TODESCO donne procuration à Franck LENOIR en date du 22 septembre 2026

Secrétaire de séance : Franck LENOIR

Objet : Avenant n°1 à la convention générale de partenariat conclue entre la commune de Panazol et l'association AS Panazol Pétanque
Délibération 118

Une convention a été conclue entre les parties le 1er juin 2010 en vue de définir les engagements respectifs des parties. Les articles 1 et 8 de cette convention prévoient la mise à disposition par la commune de Panazol, au bénéfice de l'association AS Panazol Pétanque, du terrain stabilisé, de ses abords et d'un local administratif situés dans l'enceinte sportive du stade Fernand Valière à Panazol.

La cession par la Commune à la Communauté urbaine Limoges Métropole de la parcelle sur laquelle est implanté le local, en vue de la réalisation du projet MOOVEO, conduit les parties à convenir de mettre fin à la présente mise à disposition.

En outre, le stade Fernand Valière ayant fait l'objet en 2025 d'une restructuration lourde ayant entrainé la démolition du terrain stabilisé, les parties ont convenu de mettre fin à la mise à disposition de ce terrain et de ses abords.

Enfin, aux abords de la Ferme du Bois des Biches, des terrains de pétanque ayant été créés à l'arrière du bâtiment (côté nord) et en contrebas de celui-ci sur des plateformes aménagées,

les parties ont convenu d'intégrer ces espaces de pratique dans la liste des équipements mis à la disposition de l'association.

L'avenant n°1 a pour objet de mettre fin à la mise à disposition du terrain stabilisé, de ses abords et du local administratif situé dans l'enceinte sportive du stade Fernand Valière à Panazol et d'intégrer les nouveaux terrains de pétanque de la Ferme du Bois des Biches.

DÉLIBÉRATION

VU l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
VU la convention générale de partenariat conclue avec l'association AS Panazol Pétanque le 1er juin 2010 ;
VU le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, au regard de l'évolution du périmètre des équipements mis à disposition de l'association AS Panazol Pétanque, de modifier les termes de la convention générale de partenariat susvisée ;
CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention avec l'association AS Panazol Pétanque ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie, le 25 septembre 2026

Le Maire



Fabien DOUCET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le 28/09/2026
Publié ou notifié
29/09/2026

AVENANT N°1 À LA CONVENTION GÉNÉRALE DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE PANAZOL ET L'ASSOCIATION AS PANAZOL PÉTANQUE

Entre
La commune de Panazol, sise Esplanade Jacques Chirac 87350 PANAZOL, agissant en qualité de propriétaire, représentée par M. Fabien DOUCET, Maire de Panazol en vertu de la délibération n°2026- du Conseil municipal du 23 septembre 2026 autorisant M. le Maire à signer le présent avenant, ci-après désignée « LA COLLECTIVITÉ » ;

D'une part

Et
L'association AS PANAZOL PETANQUE, dont le siège social est situé Stade Fernand Valière, rue d'Arsonval 87350 PANAZOL, et dont le numéro SIRET est 510 813 587 000 19, représentée par M. Thierry SAULNIER, son Président en exercice, dûment habilité à signer le présent avenant, ci-après désigné « L'ASSOCIATION » ;

D'autre part

Préambule

Une convention a été conclue entre les parties le 1er juin 2010 en vue de définir les engagements respectifs des parties. Les articles 1 et 8 de cette convention prévoient la mise à disposition par la Collectivité, au bénéfice de l'Association, du terrain stabilisé, de ses abords et d'un local administratif situés dans l'enceinte sportive du stade Fernand Valière à Panazol.

La cession par la Commune à la Communauté urbaine Limoges Métropole de la parcelle sur laquelle est implanté le local, en vue de la réalisation du projet MOOVEO, conduit les parties à convenir de mettre fin à la présente mise à disposition.

Le stade Fernand Valière ayant fait l'objet en 2025 d'une restructuration lourde ayant entraîné la démolition du terrain stabilisé, les parties ont convenu de mettre fin à la mise à disposition de ce terrain et de ses abords.
Aux abords de la Ferme du Bois des Biches, des terrains de pétanque ayant été créés à l'arrière du bâtiment (côté nord) et en contrebas de celui-ci sur des plateformes aménagées, les parties ont convenu d'intégrer ces espaces de pratique dans la liste des équipements mis à la disposition de l'association.
Le présent avenant a donc pour objet de mettre fin à la mise à disposition du terrain stabilisé, de ses abords et du local administratif situé dans l'enceinte sportive du stade Fernand Valière à Panazol.

Suppression de la mise à disposition du local administratif et maintien des autres dispositions

La mise à disposition par la Collectivité, au bénéfice de l'Association, du local administratif situé dans l'enceinte sportive du stade Fernand Valière prend fin à compter de la date d'exécution du présent avenant. Le nouveau propriétaire du local sera la communauté urbaine Limoges Métropole, cette dernière passera une convention de mise à disposition avec l'Association. Les 6 premières lignes de l'article 8 de la convention sont ainsi supprimées. La Collectivité continue de prendre en charge les frais de fonctionnement relatifs aux consommations en eau et en électricité.

La mise à disposition par la Collectivité, au bénéfice de l'Association, de la salle de la ferme du Bois des Biches reste en vigueur ; ainsi, la Commune de Panazol met à disposition de l'association AS PANAZOL PETANQUE, pour les compétitions et entraînements, les installations sportives suivantes :

- La grange de la ferme du Bois des Biches ;
- Les terrains de pétanque extérieurs situés à l'arrière du bâtiment du Bois des Biches (côté nord) ;
- Les terrains de pétanque extérieurs aménagés sur les plateformes terrassées situées entre la ferme du Bois des Biches et la vallée de l'Auzette (côté sud).

L'utilisation de ces installations est conditionnée au respect des créneaux horaires réservés pour l'Association tels qu'ils figurent dans les plannings d'utilisation établis par le service « Sports et Vie Associative » de la ville de Panazol.
L'Association est informée qu'en dehors des créneaux horaires réservés aux associations utilisatrices, l'accès libre aux terrains de pétanque extérieurs pour une pratique non encadrée est autorisé.

Toutes les autres stipulations de la convention générale de partenariat du 1er juin 2010 demeurent inchangées et continuent de produire leurs pleins effets.

Le présent avenant fait partie intégrante de ladite convention.

Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de notification.

Signature de l'association
À PANAZOL, le

Signature de la collectivité
À PANAZOL, le

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Avenant n°1 à la convention générale de partenariat conclue entre la commune de Panazol et l'association AS Panazol Pétanque

Date de décision: 25/09/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 28/09/2026

Numéro de l'acte : 06_DELIB118

Identifiant unique de l'acte : 087-218711406-20260925-06_DELIB118-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1
Autres domaines de competences
Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : DELIB118-Avenant n°1 à la convention de partenariat entre Panazol et ASPétanque.pdf (99_DE-087-218711406-20260928-06_DELIB118-DE-1-1_1.pdf)